



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Cellule cantonale de coordination COVID-19
Conférence des préfets du canton de Fribourg
p.a. Préfecture de la Gruyère, Château, case postale, 1630 Bulle

Aux autorités religieuses du canton de Fribourg
Aux entreprises de pompes funèbres

Cellule cantonale de coordination COVID-19
Kantonale Koordinationsstelle COVID-19

Conférence des préfets du canton de Fribourg
Oberamtännerkonferenz des Kantons Freiburg

Préfecture du district de la Gruyère PRGR
Oberamt des Greyerzbezirks OGR

Château, Case postale, 1630 Bulle

T +41 26 305 64 00
www.gruyere.ch

Réf: PB/cc/lm
Courriel: prefecturegruyere@fr.ch

Bulle, le 23 juillet 2020

Mesures COVID-19

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a publié le 17 juillet 2020 une ordonnance complétant l'ordonnance fédérale du 19 juin 2020. A l'article 6.3, il est stipulé que « les célébrations religieuses et, plus spécialement, les enterrements font l'objet d'un plan de protection particulier.

Depuis plusieurs semaines, diverses informations indiquent les difficultés rencontrées dans l'organisation des cérémonies d'enterrement, où les organisateurs ne parviennent pas à faire respecter les exigences sanitaires.

Lors de sa séance du 21 juillet 2020, la Cellule cantonale de coordination COVID-19 a pris les mesures suivantes afin d'éviter que les funérailles ne soient l'occasion de transmission du virus :

1. Les cérémonies d'enterrement sont soumises à un respect strict des normes sanitaires de l'OFSP, et notamment le respect de la distance de 1,5 mètre entre les personnes.
2. Si cette distance sanitaire entre les personnes ne peut être respectée en raison d'une trop grande affluence, alors le port du masque pour tout le monde (célébrants mis à part) est obligatoire, à l'intérieur et à l'extérieur de l'église.
3. Les entreprises de pompes funèbres et les responsables des paroisses informent les familles du nombre de personnes que peut recevoir l'édifice religieux envisagé pour la cérémonie. A cet effet, chaque paroisse communiquera aux entreprises de pompes funèbres, par écrit et dans les meilleurs délais, le nombre maximum de personnes pouvant être reçues dans son église.
4. Les annonces mortuaires publiées dans la presse ne contiennent plus le lieu, la date et l'heure de la cérémonie d'adieu.
5. Toutes les entreprises de pompes funèbres utiliseront la même formule pour l'annonce de la cérémonie : « En raison de la situation sanitaire, la cérémonie du dernier adieu aura lieu dans l'intimité de la famille et des proches. La distance sanitaire devra être strictement respectée et les participants se muniront d'un masque au cas où cette distance ne pourrait être respectée ».

6. Les veillées de prière et les présences de la famille ne sont plus annoncées jusqu'à nouvel avis. Il est toutefois possible d'informer du lieu où repose le corps. Les visites à la chapelle mortuaire sont libres jusqu'à la date et l'heure mentionnées dans l'annonce mortuaire.
7. Ces mesures sont mises en œuvre dès le 25 juillet 2020.

La Cellule cantonale de coordination remercie les entreprises de pompes funèbres de mettre en œuvre ces principes et sollicitent le soutien des paroisses afin que ces mesures deviennent effectives dès le 25 juillet 2020.

Ces mesures sont communiquées à :

- Diocèse de Fribourg, Lausanne et Genève, Evêché
- Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg
- Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg
- Entreprises de pompes funèbres du canton de Fribourg
- Préfectures du canton de Fribourg



Patrice Borcard
Président de la Cellule de coordination COVID-19
Président de la Conférence des préfets